

NOTE DE PRÉSENTATION

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CME

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Il était essentiel d'établir un règlement intérieur avec les enfants afin de définir clairement le champ d'actions du Conseil Municipal des Enfants (CME). Cette initiative vise à encourager la participation des jeunes citoyens à la vie de la commune en leur offrant une véritable expérience d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Cela inclut la prise de conscience de l'intérêt général, la compréhension des règles de la vie publique, ainsi que la participation au processus décisionnel.

Le CME permettra ainsi aux enfants de faire des choix qui les concernent et de s'impliquer activement dans les questions municipales touchant leur quotidien et celui des Villiérais.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-034

Objet :**Règlement intérieur du
CME****Rapporteur :**

Caroline ESTREMANHO

Commission**Enfance/Jeunesse/Scolaire :**

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement intérieur du CME

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;
J. DJENAIID a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil Municipal d'enfants les familiarisera et les préparera aux responsabilités de leur future vie de citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un règlement intérieur qui délimite le champ d'action des enfants au sein du CME ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/Scolaire en date du mardi 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre de
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_034-DE

